Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 029-212901607-20260408-2026_03_12-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

2026/03/12

Date de publication	**08 avril**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**27**
Membres votants	**29**

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 1er avril deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Thérèse ROUDAUT.

Présents : Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M Christian BLEUNVEN, Mme Angélique PUJADE-LE GALL, Mme Stéphanie RICHARD, Mme Hélène KERANDEL, Monsieur Nicolas CORRE, M Wilfried ARS, M Yannick DENIS, Mme Nadine HABASQUE, Mme Patricia GERARD, Mme Hélène TONARD, M Guy MORVAN, M Yann UGUEN, Mme Lenaïg L'AOT-LOMBART, M Jean-Yves AOULINI, M Arnaud PHELEP, Mme Carole LE HIR, M Sylvain SOLSONA, Mme Sylvie JACQ, M Jean-Michel LALLONDER, Mme Claudine JESTIN, M Fabien GUIZIOU, M Antoine PLOUGASTEL, Mme Jessica GUEZENNEC, Mme Maryne LANNUZEL, Mme Virginie LE BARBIER, M Loïc FOLL.

Absents : M Christophe HENRY – LICHOU (ayant donné procuration à Mme LE HIR Carole), Mme Sabrina BRILLARD (ayant donné procuration à M Jean-Michel LALLONDER).

Secrétaire : M. Nicolas CORRE

Autorisation de recrutement d'agents vacataires et contractuels pour l'accroissement temporaire d'activités, les saisonniers et le remplacement temporaire d'agents.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services et remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles, il lui revient de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement,
- D'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels à titre occasionnel ou saisonnier, il lui revient de constater les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil, la rémunération étant limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

Pour extrait conforme au Registre

A PLABENNEC, le 08 avril 2026
La Maire
Signé : Anne-Thérèse ROUDAUT

Le secrétaire de séance,

Nicolas CORRE

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.